

RESPONSABILITES

- L'assurance souscrite à la M.S.A. du Pas de Calais, par l'Institut, ne couvre que les dégâts corporels en cas d'accidents survenus soit à l'école, soit en stage.
- L'établissement n'est responsable des élèves demi-pensionnaires ou externes, chaque jour, que du début à la fin des cours. **Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement dans la journée même si un professeur est absent.**
- En dehors des heures de cours, les élèves qui logent en ville sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous leur demandons néanmoins d'avoir une **conduite irréprochable** en ville.
- Les **séjours** (linguistiques, de milieu, etc...) sont **OBLIGATOIRES** et les élèves sont sous la responsabilité de l'école.
- Les autorisations exceptionnelles de sortie ne seront accordées qu'avec une demande écrite des parents : les écrire dans le carnet de correspondance et les faire signer à **M. BULOT, Responsable de Vie Scolaire** du lundi au jeudi inclus entre 13 h 15 et 13 h 35.

Concernant l'examen du permis de conduire ou du permis de chasse, seule une demi-journée sera accordée pour les épreuves. Il est cependant souhaitable de demander le passage durant les vacances scolaires. Les demi-journées supplémentaires seront rattrapées.

- Nous avons l'obligation de tenir à jour des registres de présences.

Quelle que soit l'absence, nous demandons aux parents de prévenir l'école, dès le premier jour, avant la 1ère heure de cours, (10 h 15 le lundi, 8 h 35 un autre jour).

Nous insistons pour qu'à chaque retour dans l'établissement, après une maladie ou une autre absence, l'élève apporte dès **SON ARRIVEE**, soit un certificat médical soit une lettre des parents justifiant l'absence (à remettre au Responsable de la Vie Scolaire ou au secrétariat).

Lorsqu'un pensionnaire rentre après l'heure de fermeture de l'établissement (17 h 30), ou du bureau de vie scolaire (18 h), il doit en avvertir l'éducateur de son internat. Si ces consignes ne sont pas respectées, nous devrons sanctionner l'élève.

- **La vaccination antitétanique est obligatoire.**
- Nous tenons à être informés de la prise, prolongée ou non, de médicaments par un élève.
- L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets. **Chaque élève est responsable de ses propres affaires.**